

LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

1600

binômes engagés
chaque année

30 000

bénéficiaires
depuis la création
en 2003

38

structures
membres



ANIMATION

du réseau de structures sur le terrain agissant en faveur de l'habitat partagé



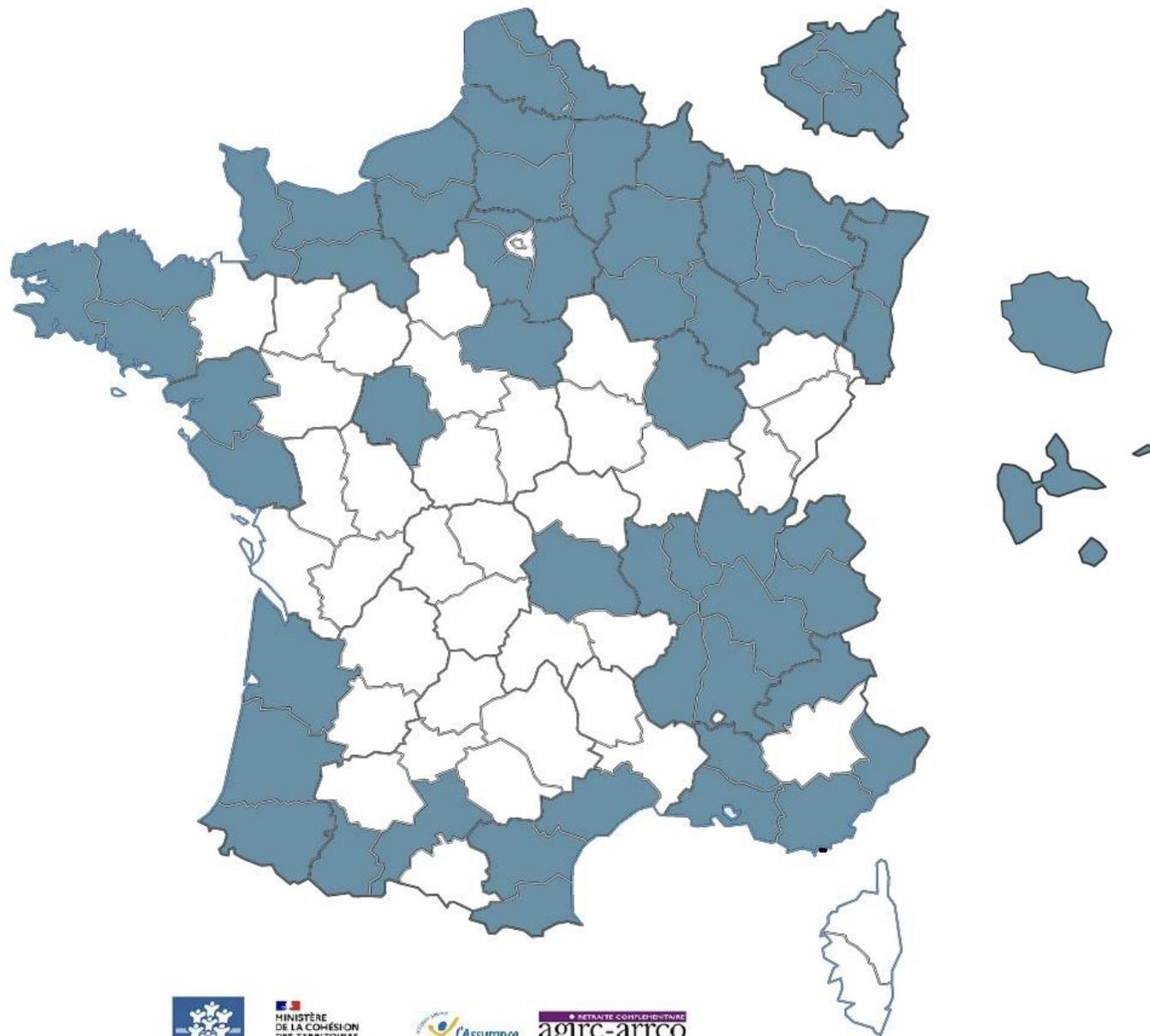
DÉVELOPPEMENT

de projets en faveur du lien social et de l'entraide par le logement, au travers de missions d'accompagnement, de formation et de veille



PROMOTION

des solutions d'habitat partagé auprès des pouvoirs publics et du grand public



Le concept



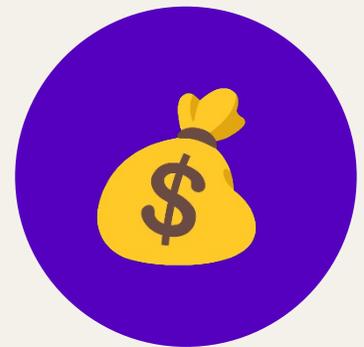
+



=



ou



Seniors
60 ans et +

Jeune
18 à 30 ans

Présence
rassurante le
soir et la nuit

Indemnisation
de loyer
modéré

Un échange gagnant-gagnant



- Lutter contre la solitude



- Lutter contre la solitude



- Présence bienveillante



- Expérience humaine



- Complément de revenus



- Logement à petit prix

Les 2 formules

	SOLIDAIRE	CONVIVIALE
Création de liens, cohabitation conviviale		
Engagement de présence du jeune		
Indemnisation modérée		
Participation aux charges		



LA MISE EN RELATION JEUNE – SENIOR

OBJET : PRÉSENTATION / PAR : LE PARI SOLIDAIRE

Les premiers contacts



**Rendez-vous au domicile :
compréhension,
besoins,
informations**



**Dossier de candidature :
Formulaire,
lettre de motivation,
entretien à
l'association**

La mise en relation



**Proposition d'un
profil jeune au
senior**



**Rencontre avec le
jeune au domicile du
senior**

La mise à disposition du lieu



Une chambre meublée privée



L'accès aux parties communes



Le contrat

Contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire

Article 117 – Loi Elan (24/11/2018)

1

Contrat civil et non bail

2

Menus services qui ne remplace pas un métier existant

3

Contribution financière modeste (350 € charges comprises maximum)

4

Locataires : simple information du bailleur mais pas d'opposition possible

La charte et les valeurs

Respect

CIVISME

Convivialité

Tolérance

Savoir-être

SOLIDARITÉ

DISCRÉTION

Les termes pour l'accueil



- Usage paisible des lieux



- Maintien de la propreté



- Pas d'invitations

La contractualisation



Constitution du contrat
*(obligations réciproques,
calcul du montant pour
qu'il ne soit pas imposable)*



Signature de la charte

Les frais



- **Frais de visite :**
 - *Paris : 30 €*
 - *Ile-de-France : 4 0 €*
- **Adhésion annuelle :**
 - *Entre 120€ et 2 5 0 €*



- **Frais de dossier :**
 - *15 €*
- **Adhésion annuelle :**
 - *Entre 150€ et 3 5 0 €*

Le suivi



Chargées de cohabitation à disposition pour toutes question (*droits, obligations*)



Vérification régulière du respect de la charte et du bon déroulé de la cohabitation



Médiation en cas de besoin



Contact

Amélie Decouche

Directrice

06 33 93 81 57

Amelie.decouche@leparisolidaire.fr